



La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-7, L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu le permis de construire PC n° 075 115 22 V 0066 déposé le 28 décembre 2022 par la SNC WOODWATER représentée par Monsieur Marc Lafont, sise 23 avenue Foch, Paris 16^{ème} arrondissement et par la SCI LE SEXTANT représentée par Monsieur Laurent Petit, sise 23 avenue Foch, Paris 16^{ème} arrondissement, concernant le projet de réaménagement et de développement du site de l'Aquaboulevard situé à Paris 15^{ème} arrondissement ;

Vu la concertation réglementaire facultative qui s'est déroulée du 16 août au 1^{er} octobre 2022 portant sur le réaménagement du site de l'Aquaboulevard ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n° DRIEAT-SCDD-2022-108 du 16 mai 2022 soumettant le projet à étude d'impact ;

Vu l'avis n° n° APJIF-2023-029 de l'Autorité Environnementale du 6 juillet 2023 sur l'Etude d'Impact réalisée en avril 2023 ;

Vu le mémoire du pétitionnaire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 26 mars 2024

ARRÊTE :

Article premier : Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 27 mai 2024 à 8h30 au vendredi 28 juin 2024 à 17h00, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet de réaménagement et de développement du site de l'Aquaboulevard situé à Paris 15^{ème} arrondissement.

Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20240410-PPVE-Aquab-2024-AR
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Article 2 : Cette participation du public par voie électronique a pour objet l'extension, la restructuration et la réhabilitation d'un ensemble immobilier à usage de complexe sportif et de loisirs (CINASPIC), bureaux, pépinière d'entreprises, commerce, logements et stationnement, avec changements partiels de destinations, démolitions de parties de bâtiments (26 565 m² démolis) pour découpage du site en plots distincts avec patios intérieurs, création de promenades piétonnes intérieures arborées et implantation de mobilier urbain :

- Plot A : réhabilitation et extension avec surélévation du bâtiment de bureaux « Sextant » situé côté rue Louis Armand avec commerces conservés à rez-de-chaussée ;
- Plot B1 : restructuration du centre aquatique et accueil d'une salle de sport, de bureaux, d'une pépinière d'entreprises, du pôle énergie ainsi que de commerces et restaurants à rez-de-chaussée ;
- Plot B2 : construction de 6 niveaux à usage de crèche au R+3 et de logements, en surplomb du plot B1 abritant la salle de sport ;
- Plot C : restructuration et surélévation en R+7 du cinéma existant avec réalignement de la bordure de la voie côté rue du Colonel Pierre Avia, redistribution intérieure avec conservation partielle du cinéma, aménagement de commerces, restaurants et maison de santé à rez-de-chaussée et implantation de bureaux et logements en accession dans les étages supérieurs ;
- Plot D : construction d'un bâtiment de 9 étages à usage de commerce à rez-de-chaussée et de bureaux et logements sociaux (résidence sociale étudiante et logements en bail réel solidaire) en étages, côté cité des Frères Voisin et rue Pierre Avia. Au rez-de-chaussée, implantation d'une moyenne surface et d'un local dédié à l'économie sociale et solidaire ;
- Plot E : construction d'un bâtiment de 7 étages, à usage de logements en accession côté parc Suzanne Lenglen.

Réfection d'une partie des couvertures pyramidales et végétalisation de l'ensemble des toitures terrasses inaccessibles.

Surface de plancher créée : 64.508 m².

Le projet totalise 107.627 m² de surface de plancher, dont 69.684 m² sont préexistants et partiellement démolis (26.565 m²).

Nombre total de logements créés : 419, dont 145 logements étudiants.

Nombre de places de stationnement après travaux : 697

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés sur les territoires de la Ville de Paris et du département des Hauts de Seine.

Cet avis sera également affiché dans la mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris, à proximité du projet, dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme, 121 avenue de France, CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13, et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris, paris.fr

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-aquaboulevard>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Article 5 : Pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, un poste informatique sera mis à la disposition du public afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé, à la mairie du 15^{ème} arrondissement, 31 rue Pecllet, Paris 15^{ème}, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 19h30 (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés). Pour plus de précisions, se référer au site de la mairie d'arrondissement <https://mairie15.paris.fr>

Une demande de mise en consultation sur support papier prévue au II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, peut être présentée auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, située au 121 avenue de France dans le 13^{ème} arrondissement, ou à la mairie du 15^{ème} arrondissement, située au 31 rue Pecllet. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation fixé par l'autorité administrative conformément au quatrième alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement.

Article 6 : Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- L'avis des collectivités intéressées ;
- Le dossier de permis de construire ;
- Une étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- Et un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Article 7 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier, des questions, ou des demandes de précisions sur les conditions dans lesquelles les observations peuvent être émises, peuvent être adressées à la Mairie de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'aménagement – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13 ou à l'adresse mail suivante : DU-aquaboulevard@paris.fr

Article 8 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié.

Article 9 : Les personnes responsables du projet sont Monsieur Marc Lafont pour la SNC WOODWATER, sise 23 avenue Foch, Paris 16^{ème} arrondissement et Monsieur Laurent Petit pour la SCI LE SEXTANT, sise 23 avenue Foch, Paris 16^{ème} arrondissement.

Article 10 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **10 AVR. 2024**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme


Stéphane LECLER

NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, devant le Tribunal Administratif de Paris qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction ou par l'application Télérecours citoyens. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20240410-PPVE-Aquab-2024-AR
Date de réception préfecture : 10/04/2024